

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20H30**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.<sup>1</sup>  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Puisque aucun des résidants présents n'avait de questions à poser, il n'y a pas eu de période de questions.

061244

**RÉSOLUTION VISANT À AJOUTER UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, l'ajout suivant à l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil : "Autorisation de signer un contrat avec P.G. Mensys pour une mise à jour de logiciel". »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ<sup>2</sup>

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA SÉANCE À CE MOMENT-LÀ.

061245

**RÈGLEMENT INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2252 CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC» - ADOPTION**

---

Avant l'adoption du règlement concernant les impôts fonciers la Conseillère Berku a lu les différents taux d'imposition à voix haute et a poursuivi en les expliquant.

---

<sup>1</sup> Arrivé à 20 h 30.

<sup>2</sup> Les neuf (9) membres du conseil étaient présents au moment du vote sur cette question.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : *«Règlement 2252 concernant les taxes pour l'exercice financier 2007 de la ville de Côte Saint-Luc»* soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2252;

QU'il soit promulgué conformément à la loi.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061246

**RÈGLEMENT INTITULÉ : «RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2253 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 277 000 \$ CONCERNANT LES DÉPENSES RELIÉES AU COMITÉ DE TRANSITION, LE RÉFÉRENDUM ET LES ÉLECTIONS» - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : *«Règlement d'emprunt 2253 autorisant un emprunt de 1 277 000 \$ concernant les dépenses reliées au comité de transition, le référendum et les élections»* soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2253;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le financement dudit règlement n'excède pas dix (10) ans;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement serait imputée au règlement d'emprunt 2253.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061247

**AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT AVEC P.G. MENSYS POUR UNE MISE À JOUR DE LOGICIEL**

---

ATTENDU QUE P.G. Mensys est l'entreprise avec laquelle la ville de Côte Saint-Luc a une entente pour la fourniture du logiciel d'impôts fonciers;

ATTENDU QUE le logiciel doit être mis à jour immédiatement pour refléter la législation actuelle adoptée récemment par l'assemblée nationale et pour être à même d'expédier les comptes de taxe dans les plus brefs délais;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la ville de Côte Saint-Luc à signer une entente avec P.G. Mensys, pour la modification du logiciel d'impôts fonciers afin de permettre l'étalement des augmentations du rôle sur quatre (4) ans;

QU'en aucun temps, la valeur de ce contrat n'excédera 25 000,00\$;

QUE le certificat de trésorier N°TC06-0200 a été émis le 18 décembre 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le directeur général ou le trésorier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer le contrat permettant la mise en application du susmentionné. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Puisque aucun des résidants présents n'avait de questions à poser, il n'y a pas eu de période de questions.

061248

## **APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à lever la séance.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 20h50, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER